

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision modificative objet enquête publique

Par une décision du 19 juillet 2023, Monsieur Mathieu a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur à la demande de La Roche-sur-Yon Agglomération en vue de procéder à une enquête publique relative à « *la révision du PLU de la commune de Venansault* ».

Par un courriel, enregistré le 28 août 2023, le président de la Roche-sur-Yon Agglomération demande au tribunal que « *le périmètre délimité des abords d'un monument historique, l'abbaye des Fontenelles, située sur la commune de la Roche-sur-Yon* » soit ajouté à l'objet de l'enquête publique.

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n°2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE :


Article 1^{er} : Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts à la retraite, [REDACTED] est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet : « *La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venansault (85) et l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) d'un monument historique, l'abbaye des Fontenelles, située sur la commune de La Roche-sur-Yon (85).* ».

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : La présente décision, qui annule et remplace la décision du 19 juillet 2023, sera notifiée au président de La Roche-sur-Yon Agglomération et à Monsieur Claude MATHIEU.

Fait à Nantes, le 8 septembre 2023.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,


Frédérique SPECHT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000124 /85

DECISION DU 19/07/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 17 juillet 2023, le président La Rochè-sur-Yon Agglomération demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: « *la révision du PLU de la commune de Venanssault.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts à la retraite [redacted] est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au président de La Roche-sur-Yon Agglomération et à Monsieur Claude MATHIEU.

Fait à Nantes, le 19 juillet 2023.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,



Frédérique SPECHT